



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 6 février, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire, à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, Paul VILLAIN, Bernard TRESSOLS.

Commune de PENNE : Messieurs Philippe DELABRE, Axel LETELLIER

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR : Monsieur Pascal SORIN

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER,

Commune de ST MARCEL CAMPES : Madame Evelyne BONNAFOUS

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS :

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK

Commune de BOURNAZEL :

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS : Monsieur Michel FREGEYRES

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Simon COUSIN

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX,

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs François LLONCH, Claude BLANC, Michel PRONNIER, Bernard HOLDERLE, Claude LAURENT, Jean-Luc KRETZ, Jean-Paul MARTY, Monsieur Pierre PAILLAS.

Monsieur Philippe DELABRE a été élu secrétaire de séance.

1. Délibération Plan climat air énergie territorial - Adoption de la stratégie « air énergie climat » et du plan d'action de la 4C.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le président Paul Quilès rappelle que :

La loi °2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique a donné aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (**PCAET**) avant le 31 décembre 2018, et la coordination de sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse n'est pas concernée par cette obligation. Toutefois, par délibération en date du 27 avril 2017, notre assemblée a décidé de réaliser un PCAET de manière volontaire.

L'élaboration a été menée dans le cadre d'une démarche mutualisée, soutenue par l'ADEME, la Région Occitanie et du programme européen Leader et coordonnée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides. Elle se traduit par l'élaboration de 5 PCAET : un par communauté de communes.

Ce PCAET concerne toutes les activités et tous les acteurs - publics et privés - opérant sur la communauté de communes, chacun ayant la responsabilité de participer à sa concrétisation dans son champ d'action.

Il a été complété par la réalisation d'un « Bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services de la communauté de communes. Ce bilan évalue les émissions générées par les équipements, les activités. Il a permis de poser les bases d'une comptabilité « énergie-gaz à effet de serre » interne et d'identifier un plan d'action spécifique à l'exercice des compétences de la communauté de communes, dans une démarche d'exemplarité.

Notre collectivité prend ainsi acte de l'urgence qu'il y a à agir, collectivement et individuellement, pour contenir le changement climatique, en atténuer les impacts. Ce PCAET invite chacun à agir, à son échelle, pour préserver la qualité de vie et la santé des habitants, à offrir un monde vivable aux générations suivantes, dans l'esprit de l'accord universel de Paris sur le changement climatique, signé en 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Rappel du cadre national :

La loi °2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique fixe des objectifs pour l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre :

Réduire les émissions de GES de 40% d'ici 2030 (base 1990) et de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 (base 1990) (le "facteur 4") ;

Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à l'année de référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;

Réduire la consommation d'énergie primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;

Porter la part des EnR à 32% dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. A cet horizon, pour atteindre cet objectif, la part des EnR doit être de 40% dans la production d'électricité, de 38% dans la consommation finale de chaleur, de 15% dans la consommation finale de carburant et de 10% dans la consommation de gaz.

Au-delà de ces objectifs énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les attendus du PCAET sont une amélioration de la qualité de l'air, nouvel attendu majeur introduit par le législateur. Leur révision est obligatoire tous les 6 ans.

Un PCAET défini en concertation

L'élaboration du PCAET a été jalonnée de plusieurs temps d'appropriation des données, d'analyse des enjeux et de co-construction du projet. Ces séquences ont pris la forme d'ateliers internes et de forums ouverts aux forces vives du territoire. Ces échanges ont été conduits avec le souci de mettre en cohérence le PCAET de la collectivité avec le PCEAT du Pôle, et de trouver des synergies et des convergences avec les autres PCAET intercommunautaires.

Les temps forts de la co-construction ont été les suivants :

- 3 comités techniques territoriaux 19/12/2017 ; 12/03/2018 ; 13/09/2018
- 3 comités de pilotage territoriaux 21/12/2017 ; le 15/03/2018 ; le 9/10/2018)
- 3 ateliers intracommunautaires : présentation de la démarche (22 Janvier 2018), restitution des diagnostics (5 Avril 2018), orientations stratégiques et ossature du plan d'action, plan d'action (17 Septembre 2018).
- 2 plénières territoriales de concertation ouvertes à l'échelle du pôle (26 avril et 11 juillet 2018).

Les principes et les valeurs du PCAET

Ces différentes séquences de partage et de co-construction ont également permis de définir l'ambition et le socle des valeurs attachées au PCAET, à savoir :

- Un engagement collectif et conjoint du pôle et de la communauté de communes du cordais et du causse dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS), cohérente avec les objectifs de « Région à énergie positive 2050 » proposés par la région Occitanie.
- Il s'agit de valoriser au maximum le potentiel d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans le respect des écosystèmes naturels
- Il s'agit aussi de réduire les importations d'énergie, et d'amortir la hausse probable du coût des énergies dans les prochaines années,
- L'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants, la lutte contre toutes les formes de précarité liées à l'énergie : l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments et habitations du territoire, favoriser les transports propres ainsi que les mobilités actives et solidaires.
- La conservation dans le territoire de la valeur ajoutée générée par les projets, et le soutien au développement de nouvelles activités et emplois non délocalisables,
- L'augmentation de la résilience des activités les plus vulnérables au changement climatique : agriculture, tourisme, artisanat, ...
- L'implication active des habitants vers un mieux vivre ensemble de façon durable.

Éléments clés du diagnostic de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

- Un taux d'autonomie énergétique de 23 % (consommation de 114 GWh/an pour une production d'énergie renouvelable de 26 GWh/an)
- Un profil d'émissions de gaz à effet de serre dominé par l'Agriculture avec 71% et les Transports avec 19% pour une émission totale de GES de 53 kt.eqCO₂
- Une qualité de l'air encore satisfaisante
- Des écosystèmes agricoles et forestiers qui stockent plus de carbone qu'ils n'en déstockent : plus de 44000 teqCO₂ de plus par an
- Une facture énergétique de l'ordre de 9 millions d'euro avec 4 millions d'euro pour le résidentiel et 3 millions pour les transports
- Des activités, des biens et des populations plus particulièrement vulnérables au changement climatique du fait du risque d'augmentation de la fréquence ou de l'intensité de certains aléas : phénomène de retrait gonflement des argiles, inondations, tensions sur l'eau potable, perte de biodiversité, incendies, baisse de la productivité agricole et forestière, ...

Stratégie et plan d'action

C'est sur la base de ce diagnostic partagé, complété par l'analyse des acquis, des ressources renouvelables disponibles, des potentialités et des opportunités d'action dans tous les secteurs (logements, transports, industrie, agriculture, ...) qu'ont été définis les axes et orientations stratégiques du PCAET :

- Engager la communauté de communes aux côtés du pôle, et des autres communautés de communes du pôle, dans une stratégie de territoire énergie positive, ce qui signifie pour la communauté de communes du Cordais et du Causse :
 - Une trajectoire globale de réduction de 50 % des consommations à l'horizon 2050, avec une étape intermédiaire de 29% en 2030
 - Une multiplication d'un facteur 6 de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050, avec une étape intermédiaire d'un facteur 3 en 2030
- Accompagner la transition agricole, forestière et alimentaire

Ces axes stratégiques se décomposent en 8 objectifs opérationnels et 34 actions « Nouvelles », décision ayant été prise de poursuivre et d'amplifier les actions déjà engagées en faveur de l'énergie et du climat.

Tableau simplifié plan d'action :

Sous- stratégies	Exigés	N° Fiche action	Intitulé de l'action	Type d'action	Description des actions à mener (MC)	Territoire	Plots des actions	Partenaires techniques	Partenaires financiers	Calendrier	Moyens humains (an)	Budget prévisionnel	Evolution environnementale
L'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive	Faciliter les transports propres, les mobilités actives et solidaires	TEPOS_MOBIL	Proposer la location solidaire de véhicules (vélos, scooter, mobylettes, ...)	Attribution Aid	1. Réaliser une enquête des besoins de mobilité des personnes en recherche d'emploi et en formation et tester une offre de location de véhicules (vélos, scooters, mobylettes, cyclomoteurs, vélos, ...) 2. Organiser une rencontre avec les structures d'emploi, de formation et d'insertion afin de définir les modalités d'attribution des personnes bénéficiaires de cette location solidaire.	4C	4C			2020	Ressource Interne EPCI : 10 jours		
Accompagner la transition agricole, l'habitat et alimentaire de notre territoire	Réduire l'empreinte climatique de l'alimentation	AGRI_ALI1	Préserver et mobiliser du foncier agricole	Attribution Aspiration	1. Organiser et mettre en œuvre, foncier agricole (SAFER, CA, ADEAR, EPCI, ...) 2. Trouver des lieux de formation de la filière agricole et de la gestion 3. Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs/agricultrices	Ensemble EPCI	PTAB et EPCI	CA, SAFER, ADEAR, Termes de Jeune	Junipa, ADEMI, Agence de l'eau	2019 - 2020	Ressource Interne EPCI : 15 jours puis 5 jours / an Ressource PTAB : 15 ETP / an	Stage pour l'identification du foncier agricole public 300€	L'opération et la mobilisation du foncier agricole est bénéfique au maintien des activités agricoles du territoire. L'objectif est de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de développer des productions locales et ainsi réduire les émissions de GES et la consommation énergétique due au transport des marchandises. Le capital de la terre sera ainsi préservé.
Accompagner la transition agricole, l'habitat et alimentaire de notre territoire	Réduire l'empreinte climatique de l'alimentation	AGRI_ALI2	Intégrer les objectifs climatiques du PACAT dans le projet d'aménagement territorial	Attribution Aspiration	1. Organiser des formations "Alimentation saine pour le climat" -lutte contre le gaspillage alimentaire-, auprès des restaurateurs collectifs, des partenaires l'AT et dans le cadre des ateliers alimentation locale. 2. Inclure dans les chartes, écoles, centre de loisirs des produits bio et locaux 4. Mettre en avant les initiatives privées en lien avec les productions locales (Journées, EPICEROU, ...)	Ensemble EPCI	PTAB et EPCI	CA, CMA, agriculteurs, Bénévoles du "carré", ADEAR, SA, CMA, CPSE BT.	ADEMI, ADEAR	2019-2020	Ressource Interne EPCI : 10 jours puis 2 jours / an Ressource PTAB : 25 ETP		L'objectif de cette action est de faire évoluer l'existant vers une société à plus faible empreinte climatique, en évitant les comportements alimentaires. Les émissions de GES se verront ainsi réduites et la qualité de l'environnement. La lutte contre le gaspillage alimentaire permet une diminution de la consommation énergétique.
Accompagner la transition agricole, l'habitat et alimentaire de notre territoire	Réduire l'empreinte climatique de l'alimentation	AGRI_ALI3	Adopter les menus dans les écoles communales	Attribution Aspiration	Poursuivre le travail engagé sur le gaspillage alimentaire et l'introduction de repas bio et végétariens en lien avec le centre culturel de Forbonne	4C	4C				Ressource Interne EPCI : 10 jours puis 2jours / an		L'objectif de cette action est de faire évoluer l'existant vers une société à plus faible empreinte climatique, en évitant les comportements alimentaires. Les émissions de GES se verront ainsi réduites et la qualité de l'environnement. La lutte contre le gaspillage alimentaire permet une diminution de la consommation énergétique.
Accompagner la transition agricole, l'habitat et alimentaire de notre territoire	Préserver la biodiversité pour renforcer le fonctionnement agroécologique des écosystèmes	AGRI_BIO1	Créer des réserves de biodiversité et de stockage de carbone, renforcer les corridors écologiques	Attribution Aspiration	Définir « collectivement » (sensibilisation immédiate) le thème vert et bleu et informer de l'état du réchauffement climatique sur la biodiversité (Espace) Poursuivre les campagnes de repérage de haies Organiser l'agriculture Prélever les zones humides Réaliser des Ateliers de la biodiversité communale (ou intercommunale)	4C	4C				Ressource Interne EPCI : 20 jours puis 10 jours Ressource PTAB : 5 jours		
Accompagner la transition agricole, l'habitat et alimentaire de notre territoire	Définir une stratégie pour accompagner la transition agricole et limiter la vulnérabilité de l'agriculture au changement climatique	AGRI_STR1	Co-construire une stratégie agricole et forestière afin qu'il y ait adaptation et réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture	Attribution Aspiration Aid	1. Identifier les leviers d'actions des collectivités 2. Identifier les actions développées par les partenaires ou agriculteurs du territoire 3. Organiser des temps de concertation/évaluation et définir le cadre d'une co-construction de la stratégie 4. Organiser des ateliers de co-construction de la stratégie et du plan d'actions 5. Mettre en œuvre	Ensemble EPCI	PTAB et EPCI	CA, FOCUMA, ADEAR, Agriculteurs, Syndicats de rivière, CRRP, Ademe et Pénégp		2019	Ressource Interne EPCI : 15 jours puis 5 jours de travail Ressource PTAB : 25 ETP /an	Sans objet	Cette action a pour objectif de définir une stratégie et un plan d'adaptation et de réduction des émissions de GES dans le domaine agricole. Des mesures concrètes pour réduire notamment de réduire les consommations en eau (introduction de cultures moins gourmandes), de générer plus durablement les espaces naturels (habitat agricole) et des ressources (eau) et de mettre l'accent sur l'efficacité énergétique. Les gains en consommation d'énergie, en émissions de GES et en stockage du carbone, ont un effet positif sur la qualité de l'air. Cette action vise également à préserver l'agriculture locale, maintien du territoire et à encourager des initiatives en faveur de la mobilisation et valorisation locales des ressources forestières. En s'adaptant aux changements climatiques les exploitations agricoles du territoire s'enrichissent dans une économie durable.

Le projet de PCAET sera soumis à une consultation électronique après l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale attendu pour mars 2019.

Il est proposé aux élus de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse de valider les axes et orientations stratégiques du PCAET et l'ensemble de la liste « des actions possibles » qui pourraient être mises en œuvre par la collectivité, étant bien entendu que les actions figurant sur le « Tableau simplifié plan d'action » ci-annexé, constituent un point d'étape et qu'elles devront encore être affinées afin de savoir si elles sont financièrement réalisables pour la 4C. A ce titre, des choix devront encore être faits et chiffrés par le comité de pilotage de la commission de Développement Durable de la 4C et soumis ensuite à l'approbation du bureau et à la validation du conseil communautaire.

La saisine de l'autorité environnementale sera faite sur la base de ce projet.

(Document complémentaire annexé à la présente délibération : diagnostic énergie climat de la communauté de communes).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide :

- les axes et orientations stratégiques du PCAET.
- le point d'étape des actions figurant sur le « Tableau simplifié plan d'action »

La proposition est adoptée à la majorité.

2 Délibération approuvant la modification des statuts du syndicat mixte de rivière Vère-Cérou.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant création du syndicat mixte « Syndicat mixte de rivière Cérou Vère »,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant la dernière modification et approbation des statuts du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère,

VU les statuts en vigueur dudit Syndicat SMRCV,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n° D05- 22 11 2018 du 22 novembre 2018 du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère portant une procédure de modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes du Cordais et du Causse est déjà membre du SMRCV pour le territoire du bassin du Cérou et de la Vère, ce qui correspond au territoire des communes présentes dans ces bassins et qui est exprimé en pourcentage dans le tableau ci-après :

ANNEXE 1 : Communes comprises dans les bassins hydrographiques du Cérour et de la Vère

code_insee	nom	Pourcentage_ Com_dans_BV Cérour Vère	Departement	Surface_Com dans_BV_ha	Lineaire_Cours Eau_m
12127	Lédergues	44,90%	12	1642,6	7 527,3
12230	Saint-Jean-Delnous	20,36%	12	374,9	3 301,8
81007	Alos	100,00%	81	643,8	3 287,5
81008	Almayrac	100,00%	81	1095,7	3 508,9
81009	Amarens	100,00%	81	481,8	2 354,5
81012	Andillac	100,00%	81	543,0	2 976,5
81013	Andouque	49,15%	81	1304,0	7 802,5
81033	Blaye-les-Mines	100,00%	81	890,8	2 042,7
81035	Bournazel	100,00%	81	790,7	429,0
81041	Broze	5,40%	81	21,5	
81069	Cordes-sur-Ciel	100,00%	81	627,6	4 363,1
81048	Cagnac-les-Mines	21,97%	81	545,0	1 369,0
81051	Cahuzac-sur-Vère	87,87%	81	2692,0	8 827,3
81056	Campagnac	100,00%	81	742,0	1 734,6
81060	Carmaux	100,00%	81	1413,8	9 828,6
81061	Castanet	0,01%	81	0,1	
81064	Castelnau-de-Montmiral	84,88%	81	7617,7	25 453,1
81067	Cestayrols	50,75%	81	867,5	2 806,1
81068	Combefa	100,00%	81	291,1	868,7
81111	Labarthe-Bleys	100,00%	81	843,7	4 090,7
81072	Crespin	100,00%	81	1413,8	2 007,2
81080	Donnazac	100,00%	81	475,9	157,5
81082	Le Dourn	0,66%	81	6,1	
81087	Fayssac	3,55%	81	27,2	
81089	Faussergues	99,63%	81	1485,0	9 925,5
81095	Frausseilles	99,99%	81	586,3	2 751,8
81101	Le Garric	37,31%	81	868,4	3 447,5
81108	Itzac	100,00%	81	1121,1	3 855,2
81123	Lacapelle-Ségalar	100,00%	81	910,9	2 820,4
81114	Labastide-Gabausse	99,99%	81	1236,8	3 581,3
81122	Lacapelle-Pinet	98,06%	81	798,8	1 664,6
81135	Laparrouquial	100,00%	81	678,6	2 308,4
81045	Les Cabannes	63,88%	81	537,2	2 173,6
81136	Larroque	92,85%	81	1697,1	5 497,2
81141	Lédas-et-Penthiès	74,15%	81	929,3	3 336,1
81145	Lisle-sur-Tarn	0,22%	81	18,6	
81146	Livers-Cazelles	100,00%	81	1321,3	2 712,1
81148	Loubers	99,98%	81	424,7	1 236,8
81152	Mailhoc	99,80%	81	1288,6	3 955,3
81154	Marnaves	100,00%	81	1032,2	3 163,4
81165	Milhars	80,74%	81	1326,6	6 179,0
81166	Milhavet	100,00%	81	444,1	1 876,8
81168	Mirandol-Bourgnounac	12,65%	81	479,8	2 073,7
81170	Monestiés	94,13%	81	2559,2	13 703,9
81172	Montauriol	89,75%	81	473,1	1 924,9
81176	Montels	31,71%	81	103,5	
81184	Montrosier	5,87%	81	20,5	
81186	Moularès	100,00%	81	1682,4	11 462,0
81191	Mouzieys-Panens	100,00%	81	1335,7	2 015,3
81197	Noailles	100,00%	81	1158,1	2 722,0
81199	Padiès	100,00%	81	1489,1	8 313,9
81201	Pampelonne	44,37%	81	1579,6	7 650,6
81206	Penne	6,15%	81	392,3	
81217	Puycelsi	73,41%	81	2909,2	10 765,5
81230	Rosières	100,00%	81	1045,9	4 558,3
81234	Roussayrolles	38,80%	81	210,0	
81243	Saint-Beauzile	100,00%	81	939,1	1 108,3
81244	Saint-Benoît-de-Carmaux	100,00%	81	450,2	1 137,8
81246	Sainte-Cécile-du-Cayrou	100,00%	81	806,5	1 984,1
81249	Sainte-Gemme	99,61%	81	2004,4	10 028,3
81254	Saint-Jean-de-Marcel	100,00%	81	1844,6	7 188,2
81259	Saint-Julien-Gaulène	23,06%	81	273,3	1 636,6
81262	Saint-Marcel-Campes	100,00%	81	2256,8	8 005,1
81263	Saint-Martin-Laguépie	25,84%	81	567,5	4 472,0
81264	Saint-Michel-Labadié	6,68%	81	65,3	
81275	Salles	100,00%	81	821,0	4 477,8
81276	Salvagnac	0,78%	81	26,3	
81277	Saussenac	2,73%	81	48,3	
81280	Le Ségur	47,69%	81	903,1	1 973,8
81283	Senouillac	0,66%	81	9,9	
81290	Souel	100,00%	81	969,0	3 970,1
81291	Taïx	99,76%	81	485,3	2 594,1
81292	Tanus	30,81%	81	582,0	736,9
81300	Tonnac	99,49%	81	1118,8	3 256,9
81304	Tréviën	88,88%	81	1441,5	7 862,6
81306	Valderiès	68,75%	81	1422,8	6 644,9
81308	Valence-d'Albigeois	54,41%	81	1125,0	9 620,6
81309	Vaour	39,91%	81	564,9	
81313	Le Verdier	100,00%	81	961,6	6 486,3
81316	Vieux	100,00%	81	695,2	4 497,4
81319	Villeneuve-sur-Vère	89,96%	81	1438,5	5 780,0
81320	Vindrac-Alayrac	100,00%	81	979,2	3 936,5
81322	Virac	99,99%	81	1154,4	2 529,0
81326	Sainte-Croix	0,12%	81	0,9	
82026	Bruniquel	32,98%	82	1093,4	5 663,1
82061	Féneyrols	5,46%	82	81,0	
				82 626,3	326 002

→ Linéaire cours d'eau

Cours d'eau référencé masses d'eau : cela concerne les cours d'eau qui ont été identifiés et codifiés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Monsieur le Président informe que, par délibération n° D05- 22 11 2018 en date du 22 novembre 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivière des Bassins Versants du Cérou et de la Vère a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées sur le territoire des Bassins Cérou et Vère.

Ainsi, de 2017 à 2018, l'objet statutaire du syndicat mixte de rivière Cérou Vère a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les missions complémentaires qui y sont rattachées et les modalités de leur prise en charge à l'échelle des bassins versants. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP des bassins versants autant sur les aspects techniques que financiers. Cette réflexion collective a permis de conforter la fonction du syndicat qui propose un socle de compétence intégrant toutes les missions assurées par le syndicat jusqu'à présent et notamment les item 1, 2,8 de la GEMAPI. Pour répondre au souhait de certains EPCI- FP et pour élargir l'action du syndicat, une compétence correspondant à l'item 5 de la Gemapi « défense contre les inondations » est proposée à la carte, les EPCI- FP doivent se positionner par rapport au transfert de cette compétence.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts

Au terme de cet exposé et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision des statuts du Syndicat mixte Cérou Vère ;
- de transférer la compétence à la carte concernant « la défense contre les inondations » (item5 de la GEMAPI) sur les bassins versant du Cérou et de la Vère.

- **de désigner :**

quatre titulaires

- Mme Evelynne BONNAFOUS (St Marcel Campes)
- Mme Sylvie GRAVIER (Milhars)
- Mr Bernard TRESSOLS (Cordes)
- Mr Remi COUGOULE (Labarthe-Bleys)

et quatre suppléants

- Mme Colette BOUYSSOU (Labarthe-Bleys)
- Mme Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves)
- Mr Patrick LAVAGNE (Les Cabannes)
- Mme Régine BESSOU (Vindrac-Alayrac)

pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte Cérou Vère,

- **d'autoriser M le Président** à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

3. Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire des écoles de la 4 C et des nouvelles activités périscolaires. Rentrée de septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle à chaque conseiller communautaire que le dossier concernant la consultation sur l'organisation du temps scolaire et des nouvelles activités périscolaires pour la rentrée de septembre 2019, dont ils vont débattre leur a été communiqué avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.

Il rend compte ensuite au conseil communautaire des résultats de l'enquête qui a été menée auprès des enfants de plus de 6 ans en décembre dernier, ainsi qu'auprès des parents d'élèves à partir du 14 janvier 2019, suite au Comité de Pilotage du 11 janvier 2019 qui s'est tenu à l'école de Cordes. Au cours de cette réunion ont été présentés le projet éducatif du territoire qui doit être renouvelé, l'organisation du temps scolaire sur quatre jours ou quatre jours et demi pour la rentrée de septembre 2019, le Plan Mercredi et le Contrat enfance jeunesse qui doit également être renouvelé et nécessite un nouveau diagnostic.

Les conseils d'école des quatre écoles de la 4C (Cordes, Penne-Vaour, Milhars) se sont ensuite réunis pour se prononcer à leur tour sur l'organisation du temps scolaire et des activités périscolaires et ont pris connaissance des résultats des consultations effectuées auprès des enfants et des parents d'élèves.

Les résultats enregistrés sur cette consultation, font apparaître que :

- Le regroupement pédagogique de PENNE-VAOUR et l'école de MILHARS souhaitent rester sur un temps scolaire de 4 jours et ½ avec le maintien des NAP.
- Le groupe scolaire de Cordes demande un retour à une semaine de 4 jours.

Monsieur le Président demande ensuite aux élus de donner leur avis au vu de ces résultats sur l'organisation qu'ils souhaitent voir être mise en œuvre sur le territoire, au regard de l'exposé qui vient de leur en être fait.

Monsieur DELABRE précise que, quel que soit le choix qui sera être retenu par le Conseil Communautaire, c'est le Directeur Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) qui décidera au final.

Madame Régine BESSOU explique que, lors du conseil d'école de CORDES qui s'est tenu le jeudi 24 janvier dernier et auquel elle a assisté, les parents d'élèves ont pris connaissance des résultats de l'enquête concernant l'école de Cordes et ils ont émis une requête précisant que, si la demande de l'école de Cordes de revenir à la semaine de 4 jours ne pouvait pas être satisfaite, un nouvel emploi du temps devrait être mis en place dès la rentrée de septembre dans cette école, pour rééquilibrer les journées de classe sur 4 jours et demi. Cette proposition du conseil d'école a été validée dans le compte-rendu de la réunion.

Deux représentantes des parents d'élèves de CORDES, présentes dans l'assistance, remettent à Monsieur le Président un compte-rendu de cette réunion, mentionnant cette demande et celui-ci en donne lecture.

Pièce présentée : tableau du compte-rendu :

Proposition d'emploi du temps avec journées équilibrées

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h45 - 12 h 00 (3h15)	Classe (3h15)	Classe (3h15)	Classe (3h15)	Classe (3h15)	Classe (3h15)
12 h 00	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13 h 30	Classe (1h45)	classe (2h)		classe (2h)	classe (2h)
15 h 15	APC / NAP	NAP (1h)		NAP (1h)	NAP (1h)
15 h 30	(1h)				
16 h 15	Garderie/ NAP (15 min)				
16h30	Sortie, bus ou garderie	Sortie bus ou garderie		Sortie, bus ou garderie	Sortie, bus ou garderie

Après avoir pris connaissance de ce compte-rendu et au terme des débats, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2019. Il lui demande de bien vouloir tenir compte des résultats de la consultation présentée (maintien du temps scolaire des écoles de PENNE-VAOUR et MILHARS à 4 jours ½, retour de l'école de CORDES à 4 jours) et de la demande du conseil d'école de Cordes (réaménagement des horaires de classe à Cordes sur 4 jours, si la DASEN n'autorise pas une organisation du temps scolaire différenciée sur les quatre écoles du territoire de la 4C, pour autant que la FEDERTEEP accepte la modification des horaires de transport scolaire)

Il est ensuite procédé au vote :

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5

La proposition est adoptée à la majorité.

4. Délibération adoption du règlement intérieur du TAD « En avant Simone ».

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 19 novembre 2018, le conseil communautaire a validé la reprise de l'exploitation du service du transport à la demande en direct par la 4C, dont l'objectif est de maintenir et développer ce service indispensable sur notre territoire rural et l'étendre à l'ensemble des 19 communes de la 4C.

Le service fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2019 et durant ce premier mois, le transport des usagers a été fait gratuitement, à titre expérimental.

Il présente ensuite au conseil communautaire le projet de règlement intérieur de ce nouveau service, à l'usage des utilisateurs et le soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Valide le règlement intérieur du TAD « En avant Simone ?! », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.



Règlement d'accès au transport à la demande du Cordais Causse

" En Avant Simone "

Toute inscription au service de transport à la demande vaut adhésion du présent règlement

1- PERIMETRE DU SERVICE :

Le périmètre de prise en charge et de dépose des clients correspond au territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, et les alentours.

Le territoire est découpé en 3 zones (lieux de résidence) :

Zone A : Roussayrolles, St Michel de Vax, Penne, Vaour

Zone B : Vindrac-Alayrac, Labarthe-Bleys, Marnaves, Milhars, Souel, Les Cabannes, Cordes-sur-Ciel

Zone C : Le Riols, St Martin-Laguépie, Lacapelle-Ségalar, Laparrouquial, St-Marcel-Campes, Bournazel, Livers-Cazelles, Mouzieys-Panens

2- FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Le service de TAD propose des dessertes à l'intérieur des zones et à l'extérieur du territoire de la collectivité :

Pour la zone A : desserte vers Vaour et Caussade

Pour la zone B : desserte vers Cordes sur Ciel et Les Cabannes

Pour la zone C : desserte vers Cordes sur Ciel et Les Cabannes

3- HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT :

Le service de TAD fonctionne les lundis, mercredis et jeudis matin.

De 9h à 12h (prise en charge de retour à 11h30).

Selon les secteurs de résidence, les demi-journées de fonctionnement seront les suivantes :

SECTEUR DE RESIDENCE	DESTINATION	JOUR
Zone A Penne, Roussayrolles, St Michel-de-Vax, Vaour	VAOUR	JEUDI
Zone A Penne, Roussayrolles, St Michel-de-Vax, Vaour	CAUSSADE	LUNDI
Zone B Bournazel, Lacapelle-Ségalar, Arrouquial, Le Riols, Livers-Cazelles, Mouzieys-Panens, St-Marcel- Campes, St-Martin-Laguépie	CORDES SUR CIEL / LES CABANNES	MERCREDI
Zone C Cordes sur Ciel, Labarthe Bleys, Les Cabannes, Marnaves, Milhars, Souel et Vindrac Alayrac	CORDES SUR CIEL / LES CABANNES	MERCREDI

4- INSCRIPTION AU SERVICE DE TAD :

Une inscription au service de TAD est nécessaire ; elle est gratuite et sera effectuée auprès de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, par téléphone au 0645049243. Une copie de la carte d'identité sera demandée à la première inscription.

Les réservations du service devront s'effectuer au plus tard la veille du jour choisi, avant midi. Pour les déplacements du lundi, la limite de réservation sera fixée au vendredi précédent à 16h.

5- UTILISATION DU TAD :

Le transport à la demande est un service de transport public de voyageurs, toute personne peut l'utiliser, sans condition de ressource.

Les véhicules utilisés pour faire le service ayant une capacité limitée à 8 places, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles dans un véhicule.

Le service de transport à la demande étant un service de transport collectif, les courses pourront être regroupées avec d'autres usagers.

Ne sont pas autorisés à bord des véhicules :

- les enfants non accompagnés de moins de 10 ans
- les animaux sont interdits, exception faite des chiens guides et des animaux de petite taille lorsqu'ils sont transportés dans des cages ou autres contenant fermés.

6- TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT :

Tout utilisateur du TAD devra être en possession d'un titre de transport valide. Le billet sera vendu directement par le conducteur. Lors de l'achat d'un billet unitaire, le client est tenu de faire l'appoint (art. L112-5 du code monétaire). Les coupures supérieures à 20 € pourront être refusées.

7- PRISE EN CHARGE ET DEPOSE DES PASSAGERS :

La prise en charge et la dépose au retour des personnes se fera à leur domicile ou à l'endroit de leur convenance en accord avec le conducteur. Pour les marchés, le lieu de dépose est défini. Les horaires pouvant varier selon le nombre de passagers inscrits, il est demandé à chaque utilisateur du service de se présenter au moins dix minutes avant l'heure de rendez-vous fixée lors de la réservation. Tout retard pénalisant les passagers suivants, le conducteur ne pourra attendre les usagers retardataires.

8- OBJETS ENCOMBRANTS :

Les bagages de taille standard (sacs de voyage, valises...) ainsi que les sacs de courses alimentaires ou autres sont autorisés mais limités à deux par personne.

Les poussettes pliantes sont autorisées ; les objets encombrants pourront être refusés par le chauffeur. Il est demandé d'indiquer lors de la réservation la présence exceptionnelle d'objets encombrants.

9- COMPORTEMENT DES USAGERS - SECURITE :

Le port de la ceinture est obligatoire.

De plus, il est strictement interdit :

- De fumer ou vapoter dans le véhicule,
- De manger, boire et laisser des détritres dans le véhicule,
- De salir ou dégrader le matériel,
- De gêner le conducteur ou les passagers en faisant du bruit ou en utilisant des appareils sonores bruyants,
- De monter dans le véhicule en état d'ébriété,
- De transporter des matières dangereuses ou des armes.

Tout usager ayant enfreint les dispositions du présent règlement sera en situation d'infraction et pourra faire l'objet d'une verbalisation.

10- ANNULATION DE RESERVATIONS :

L'annulation d'une réservation par les usagers du service pourra se faire par téléphone au plus tard la veille du déplacement avant midi (le vendredi pour une annulation de course le lundi).

11- INFORMATION DU PUBLIC :

Le présent règlement sera remis par le conducteur à chaque passager à la première utilisation du TAD et sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

5. Délibération adoption du projet de convention DECI entre les communes et la 4C.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que la compétence DECI est inscrite dans les compétences facultatives de la communauté de communes depuis le 10 octobre 2018 et que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le service DECI a été créé avec un personnel qualifié au sein de la collectivité.

Afin de pouvoir de pouvoir mettre en œuvre cette compétence au service des 19 communes de la 4C, il donne lecture au Conseil Communautaire du projet de convention qu'il conviendra de signer avec chacune des communes membres et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le projet de convention qui sera annexé à la présente délibération.

Convention de Prestation de Service
Contrôles des Points d'Eau Incendie, entretien, réparation et mesure de débit-pressure des points d'eau incendie
Entre :
La Communauté de Communes du Cordais et du Causse
ET
Les communes qui la composent

Préambule

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie - DECI – placée sous l'autorité du Maire (Article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre, la Commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Par délibération du 10 octobre 2018, la Communauté de Communes a souhaité prendre la compétence DECI pour le compte de ses 19 communes et a créé un service spécifique chargé de l'exécution des obligations définies dans le cadre du Règlement départemental de la Défense Contre l'Incendie (RDECI).

Le parc communal des Points d'Eau Incendie (PEI) a fait l'objet d'un inventaire référencé dans la base de données DECI du SDIS 81.

Objet

La présente convention définit et précise les modalités dans lesquelles il est pourvu au contrôle technique, à l'entretien et à la réparation des Points d'Eau Incendie situés sur le domaine public communal par le Service Public de DECI Intercommunal assuré par la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour les communes de Cordes sur Ciel, Vindrac Alayrac, Labarthe Bleys, Vaour, Milhars, Penne, Souel, Saint Martin Laguëpie, Roussayrolles, Saint Michel de Vax, Marnaves, Le Riols, Saint Marcel Campes, Livers-Cazelles, Laparrouquial, Lacapelle-Ségalar, signataires de la présente convention.

1 - Mission : Contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) sous pression – Mesure de débit et de pression

La Communauté de Communes, par le biais d'un ou plusieurs de ses agents, effectuera une mesure de débit et de pression des PEI sous pression.

Ce contrôle technique destiné à évaluer les capacités hydrauliques des PEI sera effectué au moins une fois, tous les 4 ans et consistera à contrôler :

- Le débit et la pression des PEI connectés au réseau d'eau sous pression :
 - Le débit en m³/h sous 1 bar de pression résiduelle
 - La pression statique en bar

Ces mesures seront effectuées grâce à un débitmètre.

- L'état technique et le bon fonctionnement des PEI

Cette mesure de débit et pression sera exécutée ponctuellement, à une date donnée et représentera la mesure faite, point d'eau ouvert, après stabilisation de la pression. Le débitmètre sera équipé d'un brise-jet afin de ne pas détériorer la chaussée-voirie.

- L'état du PEI : l'étanchéité, le graissage, la bonne ouverture et fermeture, l'état de la peinture et la numérotation, l'entretien L'état de la zone d'implantation du PEI : l'état des abords, l'accessibilité et remplacement des pièces manquantes (capot, bouchons, joints, ...)
- La reconnaissance opérationnelle
- Le rapport aux communes sur les contrôles ou reconnaissances opérationnelles et sur les interventions à prévoir
- La gestion de la base de données du SDIS 81 en lien avec les communes
- La réalisation de devis pour création ou remise en état d'un PEI

2. Prise d'effet – durée :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, par périodes successives de deux ans, à l'exception de sa dénonciation par l'une des parties, six mois au moins avant l'expiration de la durée initiale de l'une des périodes de prolongation.

3. Cas particulier des points d'eau naturels ou artificiels :

Leur contrôle s'articulera de la manière suivante :

- Aspect général : géolocalisation, maintien de l'accessibilité et de la signalisation.
- Bon fonctionnement du Point d'Eau en accord avec le RDECI.

4. Responsabilité du Maire :

Il est rappelé qu'au titre de « la police spéciale du Maire » conservée à l'échelon communal, que la responsabilité du Maire peut être engagée :

- En cas de défaut de réparation des PEI sous pression ayant entraîné des difficultés.
- En cas de défaut de débit ou de pression.

5. Coût des prestations- participation des communes :

- Cas particulier des travaux sur P.E.I

A la demande de la commune, la Communauté de Communes effectuera les travaux sur les P.E.I et pourvoira également à leur déploiement ou remplacement, si nécessaire.

La communauté de communes se chargera également des demandes de devis et de subvention pour le compte de la commune.

La commune participera au financement des travaux effectués et remboursera à la communauté de communes, le montant hors taxes des travaux (subvention déduite s'il y a lieu).

La commune participera également financièrement au remplacement des pièces manquantes (capot, bouchons, joints, ...)

A

Le

La Commune :

(Tampon et signature)

La Communauté de Communes :

(Tampon et signature)

6. Délibération portant demande de subvention départementale pour l'acquisition et l'implantation d'un panneau informatif sur les itinéraires de randonnée pédestre – Place St Felix (Les Cabannes).

Monsieur le Président rappelle que la signalisation des itinéraires de randonnées pédestres relève de la compétence Tourisme de la 4C.

A ce titre, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un panneau informatif double face des itinéraires de randonnée, au départ de la Place St Felix à Les Cabannes.

Il présente ensuite le devis d'acquisition de ce panneau double face, pour un montant de :

1 285.00 Euros (Mille deux cent quatre-vingt-cinq euros)

Il précise que ce projet peut faire l'objet d'une aide départementale au titre du développement touristique du territoire et soumet à l'approbation de l'assemblée, le plan de financement prévisionnel de cette opération.

PANNEAU INFORMATIF TOURISTIQUE DES CHEMINS DE RANDONNEE			
PLACE SAINT FELIX – LES CABANNES			
Objet de l'équipement	Montant des dépenses Hors Taxes	Financement prévisionnel	Montant des Recettes prévisionnelles
Acquisition d'un panneau touristique chemins de randonnée.	1 285.00 €	Département 30 %	385.50 €
		Autofinancement 4C	899.50 €
Total de l'opération d'investissement	1 285.00 €		1 285.00 €

BALISAGE SUIVI LABELISATION DES CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL			
DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE. PROGRAMME HIVER 2018			
Objet de l'équipement	Montant des dépenses Hors Taxes	Financement prévisionnel	Montant des Recettes prévisionnelles
Panneau départ randonnée	1 285.00 €	Département 30 %	385.50 €
		Autofinancement 4C	899.50 €
Total de l'opération d'investissement	1 285.00 €		1 285.00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-**Valide** le devis et le plan de financement présentés.

- **Autorise** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

7. Délibération portant nomination d'un agent référent (Assistant de prévention Hygiène et Sécurité) pour la 4C.

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, par

22 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

DECIDE d'engager la Communauté de Communes dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Véhicule 4C pour les réunions.

Jean-David ROOCKX informe les élus qu'un véhicule vient d'être acheté, notamment pour le transport des usagers du Transport à la Demande et qu'il pourra également être mis à disposition des élus, dans le cadre de leurs déplacements sur des réunions. Il s'agit d'un véhicule de 5 places. Sa réservation reste obligatoire en amont, auprès du Service du Développement Durable.

Le Garissou

Paul QUILES rend compte au conseil communautaire de l'avancement du projet de la vente du Domaine du Garissou et de la rencontre qui a eu lieu le 16 janvier dernier avec la personne intéressée pour racheter ce bien.

Compte-tenu du peu d'avancement sur l'engagement de cette personne sur ce projet d'achat et de l'absence de proposition financière d'achat de sa part à ce jour, il informe le Conseil Communautaire que la publicité de vente du site va être faite sur plusieurs supports, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Enfin, vu l'avancement du calendrier 2019 et de la mise en œuvre logistique de la nouvelle saison touristique sur le site dès le mois de mars prochain, l'Office de Tourisme assurera la gestion de la Base de Loisirs cette année encore.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 15.